

Coronavirus - Covid-19
Nouvelles mesures – point de situation

Le 31 mars 2020

Madame, Monsieur,

Quinzième jour du confinement.

Aujourd'hui :

- Fonds de solidarité
- Activité partielle : régime social
- Arrêt garde d'enfant : simplification des déclarations
- Actions en justice Covid-19
- Prime PEPA
- Nécessité des corps intermédiaires
- Report du dépôt du bilan pédagogique et financier
- Report des échéances fiscales
- Appel au volontariat dans l'agriculture

1. Actualité législative et réglementaire

Au JO de ce matin un décret sur le fonds de solidarité.

Ce décret organise le fonctionnement du fonds institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020.

Ce fonds, financé notamment par l'Etat, les régions et les collectivités d'outre-mer, bénéficie aux personnes physiques (travailleurs indépendants, artistes-auteurs, etc.) et aux personnes morales de droit privé (sociétés, associations, etc.) exerçant une activité économique et remplissant les conditions suivantes :

- ✓ l'effectif est inférieur ou égal à dix salariés ;
- ✓ le chiffre d'affaires hors taxes lors du dernier exercice clos est inférieur à un million d'euros ;
- ✓ le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant au titre du dernier exercice clos est inférieur à 60 000 euros ;

- ✓ ces entreprises ont soit fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public entre le 1er et le 31 mars 2020, soit elles ont subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70 % pendant cette période par rapport à l'année précédente. Les personnes titulaires d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse ou ayant bénéficié d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros sur la période sont exclues du dispositif.

Ces personnes percevront sur demande une aide forfaitaire de 1 500 euros (ou une aide égale à leur perte de chiffre d'affaires si celle-ci est inférieure à 1 500 euros). La demande d'aide devra être réalisée par voie dématérialisée, au plus tard le 30 avril. Ces personnes pourront bénéficier d'une aide complémentaire forfaitaire de 2 000 euros lorsqu'elles emploient au moins un salarié, qu'elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs dettes à trente jours et qu'elles se sont vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque. La demande d'aide complémentaire devra être réalisée par voie dématérialisée, au plus tard le 31 mai, et sera instruite par les services des conseils régionaux.

2. Activité partielle

2.1. Régime social

2.1.1. Exonération de cotisations sociales de l'indemnité conventionnelle confirmée par l'URSSAF...

Dans une publication communiquée sur son site internet, lundi 30 mars, l'URSSAF indique que le régime social « de faveur » de l'indemnité d'activité partielle est également applicable au complément d'indemnité versé par l'employeur, en application d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale.

Pour sa part légale, comme pour son complément éventuel, l'indemnité d'activité partielle est :

- ✓ exonérée de cotisations sociales ;
- ✓ soumise à CSG (taux de 6,2% applicable aux revenus de remplacement) et CRDS (0,5% sur une assiette de 98,25%).

NB : des cotisations maladie s'appliquent en Alsace-Moselle (1,5%) et pour les non-résidents fiscaux en France (2,8%).

[Source : Communication Urssaf activité partielle 30 mars](#)

2.1.2. ... Assujettissement aux cotisations aux régimes de protection sociale confirmée par les organismes assureurs et institutions de prévoyance

Dans un communiqué publié lundi 30 mars, les institutions de prévoyance, les mutuelles et les sociétés d'assurance font part d'une position de place au sujet de l'assujettissement de l'indemnité d'activité partielle aux cotisations aux régimes de protection sociale.

Elles indiquent que « *sauf indication contraire de l'organisme, les assiettes habituelles servant au calcul des cotisations de la prévoyance, de la complémentaire santé et de la retraite supplémentaire doivent inclure les « indemnités versées au titre de l'activité partielle » tout comme les « allocations complémentaires d'activité partielle ».*

[Source Position de place](#)

2.2. Activité partielle pour les salariés du particuliers employeurs et les assistants maternels

La secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé que dès lundi 30 mars, les particuliers employeurs pourront faire les démarches nécessaires afin de donner accès à leur assistant maternel et garde d'enfant à domicile à l'activité partielle.

Les parents employeurs qui le peuvent sont invités à déclarer et à verser l'intégralité de la rémunération du mois de mars à leur salarié, même si toutes les heures déclarées n'ont pas été effectuées. Ils bénéficieront à ce titre du crédit d'impôt.

Si les parents employeurs ne peuvent pas assumer le coût des heures non effectuées (ou heures d'absence dans le cas des salaires mensualisés), ils peuvent bénéficier de la mesure exceptionnelle d'indemnisation.

Le site Pajemploi comporte l'ensemble des indications à ce sujet.

[Source : Communiqué de presse particuliers employeurs](#)

[Source : Pajemploi](#)

3. Arrêt garde d'enfant modification des modalités de déclaration

Le site Net-entreprises met à la disposition des entreprises ayant des volumes importants de déclarations d'arrêts de travail pour garde d'enfant un service de dépôt de fichier permettant de déclarer en une seule fois un ensemble de salariés concernés.

Ce service « Déclaration de maintien à domicile » est ouvert aux utilisateurs inscrits à la DSN et à la déclaration PASRAU.

La date de l'arrêt doit obligatoirement se situer entre le 13 mars 2020 et la date du jour de déclaration, et sa durée doit être comprise entre 1 et 21 jours maximum. Il est en outre impossible d'effectuer des déclarations anticipées.

[Source Revue Fiduciaire](#)
[Source Net entreprise](#)

4. Actions en justice Covid-19

4.1. Actions des médecins devant le Conseil d'Etat

Saisi dans le cadre de trois recours en référé intentés par des professionnels de santé et des organisations de médecin, le Conseil d'Etat a rendu trois ordonnances le 28 mars dernier, rejetant l'intégralité des requêtes. Celles-ci visaient respectivement des mesures de mise à disposition de matériels aux personnes de santé, notamment de masques, de dépistage massif de la population et d'administration du Plaquénil et autres médicaments à base d'hydroxychloroquine.

[Source affiches parisiennes](#)

4.2. Plainte devant la Cour de justice de la République contre les membres du gouvernement

Au moins six plaintes sont déjà arrivées à la Cour de justice de la République, seule instance habilitée à juger des actes commis par des membres du gouvernement dans leurs fonctions.

Une plateforme de plainte en ligne (<https://plaintecovid.fr/>) a été mise en place par un réseau d'avocats et de militants qui souhaite multiplier des plaintes contre X...

[Source Liberation](#)

[Source Huffingtonpost](#)

5. Prime PEPA dite Prime Macron

Alors que la loi d'urgence du 23 mars habilite le Gouvernement à prendre une ordonnance réformant les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, Les Echos dévoilent les pistes de réflexion, qui pourraient être publiées mercredi.

Sont évoqués la possibilité de moduler la prime en fonction des conditions de travail (un salarié présent physiquement pourrait toucher plus qu'un salarié en télétravail) ainsi qu'un doublement du montant maximal jusqu'à 2.000 €.

La date limite de versement, actuellement fixée au 30 juin, serait repoussée. D'autres points restent à trancher, notamment s'agissant de la condition de conclusion d'un accord d'intéressement.

[Source Les Echos](#)

6. Caisse de congés BTP : rétrocession de cotisations versées

Dans un communiqué du 28 février, le conseil d'administration de l'Union de caisses de congés intempéries du BTP (UCF CIBTP) a annoncé procéder à une rétrocession de 80% du montant des cotisations prélevées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.

La raison (non liée au contexte sanitaire) : peu d'aléas météorologiques sur les dernières années ont conduit à couvrir les aléas du régime à un niveau supérieur au plafond réglementaire.

[Source Actuel RH](#)

7. L'intégrale du Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale

Il nous aura fallu 15 jours pour découvrir que le Haut-Commissariat à l'Économie sociale et solidaire et à l'Innovation sociale réalise un bulletin quotidien avec la synthèse de l'intégralité des textes et mesures applicables par ministère.

<https://drive.google.com/drive/folders/1Y4pp0MlhYRoHibjlljaPlxvfb6X24Mxb>

8. Formation : bilan pédagogique et financier

La date de clôture de la télétransmission des Bilan pédagogique et financier des organismes de formation a été reportée au **30 juin 2020**, et non plus le 31 mai 2020. Toutes les infos sont sur Centre-Inffo.

[Source Centre-inffo](#)

9. Nécessité des corps intermédiaires

L'actualité en atteste : lorsque le monde vacille les citoyens se tournent vers l'Etat et l'Etat se tourne vers les corps intermédiaires.

«*A pays bloqué, dialogue sociétal renoué*». Dans une tribune publiée dans l'Opinion, Matthieu Rosy, Président du Cedap se livre à un vibrant plaidoyer en faveur des corps intermédiaires.

Si le dialogue avec la société se porte si mal en France, c'est parce que le dialogue avec les corps intermédiaires n'est plus respecté. Espérons que la crise actuelle aide à renouer ce dialogue.

[Source l'Opinion](#)

10. Report d'échéances fiscales, premier bilan

Selon Les Echos, 27.000 entreprises ont demandé un report de l'acompte d'impôt sur les sociétés dû en mars. Cela correspond à un montant reporté de 1,2 milliard d'euros pour cette échéance qui rapporte habituellement 10 milliards d'euros à l'Etat.

Au sein d'une administration fonctionnant selon un plan de continuité d'activité (60% des agents en autorisation spéciale d'absence, 20% en télétravail, 20% sur

leur lieu de travail), des discussions sont en cours quant à la prolongation éventuelle de la campagne de déclaration de l'impôt sur le revenu.

[Source Les Echos](#)

11. Appel au volontariat dans l'agriculture

Près de 150 000 volontaires pour aider les agricultures, c'est l'appel qui a été lancé conjointement par le ministre de l'agriculture et le syndicat agricole FNSEA, mardi 17 mars, a bien été entendu par les Français.

Près de 145.000 personnes se sont portées volontaires en s'inscrivant sur la plateforme « Des bras pour ton assiette » ([ici](#)). La plupart seraient des salariés devant faire face à un arrêt de leur travail.

Ils viendraient pallier l'absence des emplois saisonniers, ordinairement pourvus via l'emploi de travailleurs venus de l'étranger.

[Source Le Monde](#)

12. L'intégrale (ou presque) des textes relatifs aux mesures sociales liées au COVID-19

NB : nous actualisons en ce moment la liste de nos références. Certains liens peuvent dysfonctionner ou certaines dispositions peuvent avoir été abrogées

Informations officielles sur l'épidémie

- ✓ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Lois

- ✓ [loi de finances rectificative](#)
- ✓ [loi ordinaire "d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19"](#)
- ✓ [projet de loi organique](#)

Ordonnances

- ✓ [Dossier presse du gouvernement](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue](#)

FIDERE

AVOCATS

à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation

- ✓ Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail
- ✓ Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- ✓ Ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale
- ✓ Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants
- ✓ Ordonnance n° 2020-311 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation temporaire des règles d'instruction des demandes et d'indemnisation des victimes par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
- ✓ Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux
- ✓ Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux
- ✓ Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour
- ✓ Circulaire sur la partie civile de l'ordonnance délais
- ✓ Circulaire sur l'ordonnance procédure civile

Organisation du travail - précisions administratives

- ✓ Questions Réponses pour les salariés et les entreprises sur le Covid-19 publié le 28 février 2020 et mis à jour le 26 mars
- ✓ Communication du Ministère du travail : les obligations des employeurs
- ✓ Communiqué du Ministère du travail précisant les modalités d'organisation du travail à adopter
- ✓ Instruction DGT du 17 mars 2020- licenciement salariés protégés
- ✓ Services de santé au travail
- ✓ Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail
- ✓ INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions
- ✓ Fiche conseils chauffeur livreur

- ✓ [Fiche conseils travail en caisse](#)
- ✓ [Fiche conseils travail en boulangerie](#)

Economie / URSSAF / Impôt

- ✓ [Communiqué du ministère de l'économie sur les mesures d'aide aux entreprises en matière de cotisations sociales et d'impôt](#)
- ✓ [FAQ MINEFI](#)
- ✓ [Communiqué URSSAF absence de prélèvement de l'échéance mensuelle du 20 mars](#)
- ✓ [Communiqué Acooss du 23 mars](#)

Formation - précisions administratives

- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 15 mars 2020](#)
- ✓ [Questions Réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions Réponse formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions Réponses CPF](#)

Déplacements et fermeture des établissements recevant du public :

- ✓ [Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Attestation et justificatif de déplacements professionnels](#)
- ✓ [FAQ du ministère de l'intérieur](#)
- ✓ [Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population](#)

Activité partielle

- ✓ [Code du travail : articles L5122-1 à L5122-5](#)
- ✓ [Code du travail : articles R5122-1 à R5122-26](#)
- ✓ [Code du travail : articles L.3232-1 et suivants](#)
- ✓ [Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique](#)
- ✓ [Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables](#)
- ✓ [Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle](#)
- ✓ [Version consolidée du décret](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Q/R du Ministère du travail s'activité partielle du 29 mars](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 16 mars 2020](#)

FIDERE

AVOCATS

- ✓ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>
- ✓ [Notice DGEFP](#)

Arrêt maladie pour garde d'enfant

- ✓ [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Arrêt maladie pour salariés sans possibilité de télétravail présentant un risque élevé](#)
- ✓ [Arrêt personne à risque élevé Ameli.fr](#)

Employeurs inclusifs

- ✓ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-pour-les-employeurs-inclusifs>
- ✓ <https://www.uniformation.fr/actualites/covid-19-synthese-des-mesures-et-informations-entreprises>

Chômage

- ✓ [Pôle emploi face à la crise sanitaire COVID-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises](#)
- ✓ [Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage](#)

Travailleurs étrangers

- ✓ [Communiqué du Ministère de l'Intérieur](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail sur la situation des travailleurs frontaliers](#)
- ✓ <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/certificat-prouvant-la-necessite-de-traverser-la-frontiere-pour-les-travailleurs>

Justice

FIDERE

AVOCATS

- ✓ [Circulaire du 14 mars 2020 relative à l'adaptation de l'activité pénale et civile des juridictions aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie covid-19](#)

Engagement contre le Covi-19

- ✓ <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-francais-peuvent-choisir-d-aller>
- ✓ <https://www.avocat.fr/actualites/operation-covid-19-avocats-solidaires>

A vérifier, à rechercher par l'entreprise :

- ✓ Accords collectifs applicables à l'entreprise (temps de travail, activité partielle, chômage partiel)
- ✓ Est-ce que l'entreprise a eu recours à l'activité partielle dans les 36 derniers mois (dans l'affirmative, l'employeur doit prendre des engagements dans sa nouvelle demande d'autorisation)
- ✓ Accord dialogue social (pour les délais de consultation des CSE).

Nous vous transmettrons dans les meilleurs délais les nouveaux textes dès qu'ils nous seront connus.

Bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

L'équipe Fidere Avocats